

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT, Maire.

<u>Présents :</u>	Mmes AUZANNET, GÉRODOLLE, DRILLAUD GAUVIN, ALBÉRIC, BROUSSARD, FESTINO, GAILLARD, Mrs BILLEROT, SAINTON, BORDAGE, BAIN, CAILLET, MEUNIER, NAUD, SAUVAGE
<u>Excusés ou absents :</u>	Mme BRIAND, Mrs AUGER, BRETEAU, PARTHENAY
<u>Pouvoirs :</u>	Mme BRIAND à Mme GÉRODOLLE Mr PARTHENAY à Mr CAILLET
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Mr MEUNIER

Date de convocation et d'affichage : 06/07/2017

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

Il commence la réunion par ces quelques mots : « *Je tiens à vous remercier de votre confiance apportée lors de mon élection.*

Merci aux adjoints, aux conseillers.

Merci également à Lydie, Christophe et Jean-Claude d'intégrer l'équipe municipale.

Malgré quelques incompréhensions, je souhaite vivement que chacun trouve sa place et puisse travailler au sein du conseil municipal.

Je rappelle simplement que l'ordre du jour de la réunion du 28 juin était l'élection du maire et des adjoints et non pas un débat sur les indemnités des élus ».

Mme ALBÉRIC prend la parole pour spécifier qu'elle en souhaitait pas l'incommoder.

Le Maire rétorque que ce n'était pas le moment pour aborder ce sujet

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2017

Le Maire donne lecture du procès-verbal a séance du 22 juin 2017.

Quelques informations complémentaires sont fournies :

Pour la sécurisation de la RD 737, il conviendra d'attendre la réception de la pétition prévue par les riverains.

Pour la demande d'utilisation du gymnase pour les cours de gym (LNA), des renseignements ont été demandés auprès des personnels de la garderie quant au nombre d'enfants. Il semblerait que les chiffres ne soient pas concordants. Le point sera revu à la rentrée en fonction des élèves à garder en septembre 2017.

Mme AUZANNET demande si la salle est demandée pour les cours de gymnastique uniquement ou pour toutes les activités.

Le compte-rendu est ensuite adopté (abstentions de 3 nouveaux élus)

2- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire interroge les élus sur les délégations que le conseil municipal peut lui attribuer. Il rappelle que la délibération du 04 avril 2014 leur a été transmise en tant que document de travail et pose la question si des modifications sont à y apporter.

Après un vote à main levée, la liste précitée reste en l'état.

Mme DRILLAUD GAUVIN précise que de toute façon, le conseil municipal sera informé.

Délibération adressée à la Préfecture

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de lui déléguer certaines attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de donner délégation de pouvoir à son Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (montant budgétisé), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (montant budgétisé) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L, 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (PLU)
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- Donner, en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Réaliser les lignes de trésorerie autorisées par le conseil municipal
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise ce dernier à donner délégation de ces attributions à Monsieur Jean-Paul SAINTON , 1^{er} adjoint.

3 – DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire donne lecture des arrêtés de délégation de fonction et/ou de signature qu'il a établi pour chacun de ses adjoints et détaille leur domaine de compétence. Un document a été remis à chaque conseiller municipal.

Ce tableau sera également annexé au présent procès-verbal.

4 - PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS INTERNES (Remplacement élus sortants et modifications éventuelles)

Après le changement de municipalité, le Maire propose à l'assemblée de compléter , en remplacement des élus sortants, le tableau des commissions internes voire y apporter des modifications.

Mme ALBÉRIC fait remarquer qu'il manque la mention du référent sécurité routière et du référent délinquance. Ceux-ci seront rajoutés au tableau.

Le tableau mis à jour sera annexé au présent procès-verbal.

Mr BORDAGE prend la parole pour informer qu'une commission travaux sera à envisager fin août début septembre pour prévoir les travaux à réaliser en régie.

Mme AUZANNET demande que les travaux pour l'école soient vu en même temps.

Une réunion de la commission travaux est arrêtée au **mardi 29 août 2017 à 18 h 00.**

Une convocation sera adressée.

5 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS (SMC,SITS, SMPAEP,SIEDS) – Remplacement des élus sortants et modifications éventuelles

De même, le Maire propose de compléter, en remplacement des élus sortants, le tableau des délégations pour les structures intercommunales.

Le tableau mis à jour sera annexé au présent procès-verbal.

Le Maire porte à la connaissance que Madame AUZANNET et Mr BORDAGE ont été désignés pour représenter la commune de NANTEUIL (en place et lieu du Maire habituellement délégué) en plus de Mme DRILLAUD GAUVIN en place depuis 2014. Il a demandé au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre d'attendre plus tard quand il sera prêt pour intégrer le conseil communautaire : il souhaite s'occuper de la commune dans un premier temps.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui siégeront aux comités ou conseils des établissements de coopération intercommunale.

Sont ensuite élus, par un vote à bulletin secret :

Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gatine (SMC)

Titulaires : Mr SAINTON Jean-Paul
Mme AUZANNET Suzette

Suppléants : Mr BORDAGE Alain
M. AUGER Loïc

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS)

Titulaires : M. BORDAGE Alain
Mme FESTINO Laurence

Suppléants : Mme Nathalie BRIAND
M. AUGER Loïc

Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable (SMPAEP)

Titulaire : M. BILLEROT Christophe

Suppléant : M. BORDAGE Alain

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Collège des élus : M. BRETEAU Karl

Commission Appel Offres

Président M. BILLEROT Christophe, Maire

Titulaires : M. SAINTON Jean-Paul
M. BORDAGE Alain
M. CAILLET Jérôme

Suppléants : Mme GÉRODOLLE Christelle
Mme DRILLAUD GAUVIN Estelle
M. AUGER Loïc

M. SAUVAGE Stéphane

SIEDS

Titulaire : M. SAINTON Jean-Paul

Suppléant : Mme AUZANNET Suzette

- CHOIX DES ÉLUS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (Remplacement des élus sortants et modifications éventuelles)

Ce point est reporté. Des renseignements seront pris par les délégués auprès de la Communauté à ce sujet.

7 - INDEMNITÉ DE FONCTION NOUVELLE MUNICIPALITÉ

Avant d'aborder ce point, le Maire avise que, suite à la réunion du 28 juin 2017, une réunion a eu lieu avec ses adjoints pour discuter des indemnités de fonction.

Jusqu'alors les indemnités des élus avaient été votées au taux maximum.

Pour que les finances communales aillent pour le mieux, il informe qu'il a prévu une baisse de 10 % de l'indemnité nette du maire et que les adjoints ont acceptés de diviser le montant net global des 4 anciens adjoints en 5.

Plusieurs conseillers les remercient du geste qui va dans la bonne direction.

Délibération adressée en préfecture

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-23 et L.2123-24
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Pour l'indemnité du maire, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune, ce taux maximal est le suivant **43 %**.

Pour les adjoints, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, variant selon la population de la commune. Pour la commune, ce taux maximal est le suivant **16,5 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

A compter du 28 Juin 2017, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de **38,7 %** de l'indice 1022.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

A compter du 28 juin 2017 , le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé :

- 1^{er} adjoint : **13,2 %** de l'indice 1022
- 2^{ème} adjoint : **13,2 %** de l'indice 1022
- 3^{ème} adjoint : **13,2 %** de l'indice 1022
- 4^{ème} adjoint : **13,2 %** de l'indice 1022
- 5^{ème} adjoint : **13,2 %** de l'indice 1022

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 :

Le versement des indemnités sera effectué mensuellement

Article 4 :

Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article L 2123-20 du CGCT

Annexé à la délibération du 11 juillet 2017

Population au dernier recensement : **1728**

BENEFICIAIRES	INDEMNITES (allouées en % de l'indice 1015)	% MAJORATION EVENTUELLE	MONTANT BRUT MENSUEL EN EUROS A LA DATE DE LA DÉCISION
Maire (art L 2123-23 du CGCT) <u>BILLEROT Christophe</u>	38,70 %	NEANT	38,70 %
<u>Adjoint avec</u> <u>délégation</u> (art L 2123-24 du CGCT)			
<u>SAINTON Jean-Paul</u>	13,20 %	NEANT	13,20 %
<u>AUZANNET Suzette</u>	13,20 %	NEANT	13,20 %
<u>BORDAGE Alain</u>	13,20 %	NEANT	13,20 %
<u>GÉRODOLLE</u> <u>Christelle</u>	13,20 %	NEANT	13,20 %
DRILLAUD GAUVIN Estelle	13,20 %	NEANT	13,20%

8 - DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le Maire précise que les élus peuvent bénéficier de formations tout au long de leur mandat.

COMPTE-RENDU DE GESTION

Travaux des employés :

- Fauchage et broyage haie
- Taille arbustes MTL
- Arrosage fleurs
- Binage fleurs et trottoirs
- Tonte pelouse
- Mise en place PATA (10 tonnes)
- Mur église
- Montage et démontage tivois
- Gestion remorque déchets verts
- Formation pour deux employés

9 - INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu du 22 juin 2017 : Le Maire informe que Mr VIRENQUE a souhaité obtenir une copie du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2017 au cours de laquelle il a participé. Habituellement, les compte-rendus sont payables au prix de 4 € le document papier. Mr VIRENQUE ayant assuré bénévolement pendant 4 ans des cours de tennis auprès des enfants, le Maire propose qu'aucun paiement ne lui soit demandé pour cette copie.

Utilisation du stade : Le Maire informe que les différents clubs de football utilisateurs ont trouvé un accord pour le stade municipal.

Association LNA : Le Maire donne lecture de mails émanant de Mr BOURGOIN, Présidente de LNA pour deux sollicitations.

- Utilisation de la salle du conseil municipal pour l'après-midi inscriptions aux activités prévue le samedi 09 septembre 2017 de 13 h00 à 19 h 00. Le Conseil Municipal accepte le prêt de la salle.
- Modification de la convention de prestation APS entre LNA et la commune : Suite à une mauvaise évaluation du coût horaire, une réactualisation a été demandée. Mme ALBÉRIC, intervenante sort de la salle. La réévaluation est acceptée.

Changement de salle pour les cours de gymnastique : Le dossier sera revu à la rentrée à venir.

Aide aux études en mobilité internationale : Le Maire donne lecture d'un courrier de Paul Coustillac sollicitant une aide pour ses études supérieures. Après discussion, des renseignements seront pris par Mme DRILLAUD GAUVIN et Mr NAUD. Copie du courrier leur sera transmise.

Blocs de secours église : Le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise JAMMET qui est accepté.

Remplacement de Mme ROLLANDEAU : Le Maire rappelle qu'il faudra prévoir rapidement le remplacement de Mme ROLLANDEAU pour la gestion et l'entretien de la MTL (nombre d'heures à déterminer, ...). Une commission est prévue à la suite de la commission travaux le 29 août prochain. Mrs MEUNIER et NAUD ne souhaitent pas faire part de cette commission. Les conseillers absents seront préalablement avertis.

Mr BORDAGE fait remarquer le manque de nettoyage à l'extérieur (boulodrome et théâtre de verdure) après la fête des écoles du vendredi 06 juillet dernier.

APS : Mme AUZANNET prend la parole au sujet des APS pour l'année scolaire à venir. Lecture de la convention avec l'IME et donne des informations quant aux contrats à prévoir à la rentrée. Les effectifs seront de 170 élèves
Elle continue avec les chiffres des APS depuis 2014.

Devis divers : Un devis pour branchement téléphonique des 2 parcelles aux Alisiers (celle de Mme PAPOT et celle acquise par la commune) a été demandé à la STPM. Il sera demandé à Mme PAPOT si elle souhaite participer financièrement à ces travaux.

Finalisation du lotissement des Alisiers : Mr BORDAGE précise que les travaux de finition du lotissement et notamment les trottoirs vont être faits en enrobé entraînant ainsi une moins-value de 5000 €. Accord de principe retenu. Le Maire informe ensuite que ces travaux initialement prévus en juin seront réalisés en septembre 2017.

Equipements à acquérir: Mr BORDAGE avise que les désinsectiseurs de la cantine et de la cuisine de la MTL ne sont plus homologués et qu'il est nécessaire de prévoir leur remplacement.

De même, le perforateur des ateliers est également à changer (entre 600 et 700 €).

Mme AUZANNET, du fait de l'augmentation des enfants en maternelle, demande l'acquisition de 10 lits supplémentaires et 2 chariots, en urgence pour la rentrée.

Nouveau lotissement communautaire : Mr BORDAGE informe que le nouveau lotissement communautaire soit 30 lots sera réalisé en 2 tranches et que le prix de vente sera calculé à la parcelle et non pas au m².

Mme DRILLAUD GAUVIN spécifie que la commission aménagement de la Communauté de Communes demandera que la commune propose un nom à ce lotissement.

Rappel des festivités à venir : Mr BORDAGE rappelle les prochaines festivités à venir.

Une photo du conseil municipal est réalisée.

Séance levée à 20 H 30

Le Secrétaire de séance,

Gilles MEUNIER



Le Maire,

Christophe BILLEROT



TABLEAU DES COMMISSIONS INTERNES

ARRETEE AU 11 JUILLET 2017

Domaines de compétence	Affaires scolaires	Bulletin info et communication	Fêtes et cérémonies	Finances	Patrimoine et environnement	Travaux	Appels d'offres	Correspondant défense	Référent Sécurité Routière	Référent prévention délinquance
Nombre de membres souhaité	Limité	Sans limite	Tous	Tous	Sans limite	Sans limite	4 titulaires 4 suppléants	1		
Adjoints/Responsables	AUZANNET Suzette	DRILLAUD GAUVIN	GÉRODOLL E Christelle	SAINTON Jean-Paul	BORDAGE Alain	BORDAGE Alain	BILLEROT Christophe			
BILLEROT Christophe		X	X	X		X				
SAINTON Jean-Paul		X	X	X	X	X				
AUZANNET Suzette	X	X	X	X						
BORDAGE Alain		X	X	X			Titulaire			
GERODOLLE Christelle		X	X	X	X					
DRILLAUD GAUVIN Estelle	X	X	X	X						
ALBERIC Nathalie	X	X	X	X	X				X	
AUGER Loïc		X	X	X	X	X	Titulaire			X
BAIN Jean-Claude		X	X	X						
BRETEAU Karl	X	X	X	X		X				
BRIAND Nathalie		X	X	X	X	X				
BROUSSARD Catherine		X	X	X		X				
CAILLET Jérôme	X	X	X	X			Suppléant			
FESTINO Laurence	X	X	X	X						
GAILLARD Lydie		X								
MEUNIER Gilles		X	X	X	X	X				
NAUD Christophe	X	X	X	X						
PARTHENAY Joël	X	X	X	X		X				
SAUVAGE Stéphane		X	X	X	X	X	Suppléant	X		

TABLEAU DES DELEGATIONS INTERCOMMUNALES

ARRETEE AU 11 JUILLET 2017

NOMS - Prénoms	SMC 2 tit 2 sup	SITS 2 tit 2 sup	SMPAEP 1 tit 1 sup	SIEDS 1 tit 1 sup	CNAS 1 élu	COM COM
BILLEROT Christophe			Titulaire			
SAINTON Jean-Paul	Titulaire			Titulaire		
AUZANNET Suzette	Titulaire			Suppléante		Déléguée
BORDAGE Alain	Suppléant	Titulaire	Suppléant			Délégué
GERODOLLE Christelle						
DRILLAUD GAUVIN Estelle						Déléguée
ALBÉRIC Nathalie						
AUGER Loïc	Suppléant	Suppléant				
BAIN Jean-Claude						
BRETEAU Karl					Elu délégué	
BRIAND Nathalie		Suppléante				
BROUSSARD Catherine						
CAILLET Jérôme						
FESTINO Laurence		Titulaire				
GAILLARD Lydie						
MEUNIER Gilles						
NAUD Christophe						
PARTHENAY Joël						
SAUVAGE Stéphane						

LE MAIRE

	1er adjoint	2ème adjoint	3ème adjoint	4ème adjoint	5ème adjoint
	JEAN-PAUL	SUZETTE	ALAIN	CHRISTELLE	ESTELLE
FINANCES et BUDGET					
Dépenses, recettes , investissements	X				
URBANISME et VOIRIE					
Gestion du personnel technique			X		
Travaux de voirie			X		
Travaux dans les bâtiments			X		
Appel d'offres			X		
Suivi du dossier PLU			X		
Suivi du dossier PLUI			X		
Suivi du dossier Lotissements			X		
Signature des arrêtés de voirie			X		
Signature des arrêtés d'urbanisme			X		
Aménagement du territoire			X		
AFFAIRES SCOLAIRES					
Inscriptions et radiations		X			
Gestion entretien bâtiment et mobilier		X			
Gestion des consommables		X			
Fête de fin d'année		X			
Gestion du personnel communal ET CC		X			
APS		X			
CULTURE et COMMUNICATION					
Bulletin d'informations					X
Relation avec les associations					X
Sur les pas de Edmond PROUST					X
Cérémonie du 8 mai					X
Contes en chemin					X
Cérémonie du 11 novembre					X
MANIFESTATION et LIEN SOCIAL					
Inaugurations diverses				X	
Vœux du maire				X	
Festivité du 13 Juillet				X	
Repas de aînés (27 Janvier 2018)				X	
Téléthon				X	
Chantons Noel				X	

MAIRE					
GESTION DU PERSONNEL					
Service Technique					
Service comptable					
Service Urbanisme					
Service administratif					

